

ARRETE N° 1 0 7 9 /METFPA/CAB du **0 2 NOV 2022** portant résiliation du marché n°2020-0-0-0961/02-34 relatif à la fourniture de matières d'œuvres pour les filières du Lycée Professionnel de Daoukro, passé entre l'Unité de Coordination du Projet C2D secteur Education-Formation (**UCP-C2D-EF**) et l'entreprise UNITED TRADING SOCIETY-CI (UTS-CI), pour un montant de vingt-deux millions sept cent vingt-quatre mille huit cent soixante-dix (**22.724.870**) francs CFA

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE,**

- Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- Vu le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-469 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
- Vu l'avis n° 8726/2022/MBPE/DGMP/DRRP/8429/36 du 24 octobre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le marché n° 2020-0-0-0961/02-34 relatif à la fourniture de matières d'œuvres pour les filières du Lycée Professionnel de Daoukro, passé entre l'Unité de Coordination du Projet C2D secteur Education-Formation (UCP-C2D-EF) et l'entreprise UNITED TRADING SOCIETY-CI (UTS-CI), dont le siège social est sis à Abidjan-Koumassi Remblais, lot 1393 ilot 9621, 21 BP 911 Abidjan 21, Email : bacary.kamara@ucp-ef-ci.org, Tel: 27 20 25 21 00 / 07 68 10 69 20, inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2018-B-23525, compte contribuable numéro 1845357 F, est résilié **pour faute du titulaire**.

ARTICLE 2

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à l'entreprise UNITED TRADING SOCIETY-CI (UTS-CI), ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, l'entreprise UNITED TRADING SOCIETY-CI (UTS-CI), est exclue des procédures de passation de marchés publics pour une période de deux (2) années à compter de la date de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Marchés Publics, le Coordonnateur des Projets du Contrat de Désendettement et de Développement, Secteur Education-Formation (UCP C2D-EF) et le Responsable de la Cellule de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage, assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel des Marchés Publics et au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 02 NOV 2022



Ampliations :

- ANRMP
- DGBF
- DGTCP
- DGMP
- CPMP/METFPA
- Entreprise UTS – CI
- J.O.R.C.I
- UCP C2D – EF
- DC/METFPA
- PF/METFPA

N'Guessan KOFFI